

TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)

Date d'admission à l'ONU : 19 janvier 1993.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La République tchèque a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add. 71) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport rédigé par le gouvernement tchèque précisait qu'en devenant membre de l'ONU, la République tchèque a succédé à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'ancienne Tchécoslovaquie était partie.

La Charte des libertés et des droits fondamentaux fait partie de la constitution adoptée en décembre 1992 et les traités internationaux ratifiés par la République tchèque sont immédiatement applicables et supérieurs à la loi. Par ailleurs, la République tchèque a incorporé dans la législation nationale la plupart des droits civils et politiques reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.
Le rapport initial de la République tchèque devait être présenté le 30 juin 1995.

Réserves et déclarations : Article 26.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.
Le rapport initial de la République tchèque devait être présenté le 31 décembre 1993.

Réserves et déclarations : Article 48; déclaration aux termes de l'article 41.

Protocole facultatif : Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.

Discrimination raciale

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.
La République tchèque a soumis le rapport initial et le deuxième rapport périodique en un seul document (CERD/C/289/Add.1) dont la date d'examen par le Comité n'a pas encore été fixée; le troisième rapport périodique devait être présenté le 1^{er} janvier 1998.

Réserves et déclarations : Articles 17 et 22.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.
La République tchèque a soumis le rapport initial (CEDAW/C/CZE/1) qui sera examiné par le Comité à sa session de juillet 1998; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 24 mars 1998.

Torture

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.
Le deuxième rapport périodique de la République tchèque devait être présenté le 31 décembre 1997.

Réserves et déclarations : Déclarations aux termes des articles 21 et 22.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 22 février 1993.

Le deuxième rapport périodique de la République tchèque doit être présenté le 31 décembre 2000.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 7.

Le Comité a examiné le rapport initial de la République tchèque (CRC/C/11/Add.11) lors de sa session tenue en septembre-octobre 1997. Le rapport rédigé par le gouvernement contient des informations sur : les mesures prises pour aligner la législation et la politique nationales sur les dispositions de la Convention; les mécanismes de coordination des politiques en faveur de l'enfant et de surveillance de la mise en œuvre de la Convention; les mesures prises pour faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention; la définition de l'enfant; les principes généraux de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect des opinions de l'enfant; les droits et libertés civils; le milieu familial et la protection de remplacement; la santé et le bien-être; l'éducation, les loisirs et les activités culturelles; et les mesures spéciales de protection de l'enfance. Le rapport fait abondamment état des lois se rapportant aux domaines couverts par la Convention, soit la loi sur la famille de 1963 et amendée en 1992, la loi sur le placement familial (1992), le code de procédure civile, le code pénal et le code du travail. Le rapport donne également des renseignements sur la commission de la famille qui a pour mandat, dans le domaine de l'éducation, de proposer et promouvoir, dans les cycles primaire et secondaire, un enseignement polyvalent mettant l'accent sur les valeurs de la vie, les relations de couple et la procréation responsable; dans le domaine législatif, d'élaborer le matériel qui servira à la rédaction de l'amendement à la loi sur la famille et de trouver des arguments en vue du débat sur une législation fondamentale en matière de sécurité sociale; d'amorcer la création de centres régionaux d'aide d'urgence visant la prévention du crime et des dépendances pathologiques.

Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add.81), le Comité a noté que la transition vers l'économie de marché a eu comme corollaire l'augmentation du chômage, la pauvreté et d'autres problèmes sociaux, et qu'elle a beaucoup nui au bien-être des groupes vulnérables, dont les enfants.

Le Comité a constaté d'un œil favorable un certain nombre de réalisations de la République tchèque, notamment, une révision en profondeur de la législation, révision qui impliquait la rédaction de nouveaux textes législatifs dont le projet de loi sur la protection sociale et juridique des enfants, et les amendements proposés à la loi sur la famille, au code pénal et au code de procédure pénale. Le Comité a accueilli avec satisfaction la mise en place d'un programme de formation à l'intention des magistrats, de la police et de diverses catégories de fonctionnaires concernées par les droits des enfants, et l'établissement d'une ligne téléphonique ouverte consacrée spécifiquement aux enfants en détresse laquelle permet à ceux-ci de dénoncer les sévices sexuels et la violence familiale dont ils sont victimes.

Parmi les sujets de préoccupation, le Comité a relevé : l'absence de stratégie intégrée en faveur des enfants et l'inexistence de mécanismes permettant de suivre systématiquement les progrès obtenus dans tous les domaines relevant de la Convention; la nécessité de renforcer la capacité du gouvernement de mettre au point des indicateurs désagrégés et spécifiques permettant de mesurer les progrès réalisés et d'évaluer la répercussion des politiques existantes sur tous les enfants, notamment ceux appartenant à des groupes minoritaires; la